

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°25 du 18 juin 2010**

**PARTIE PERMANENTE  
Etat-Major des Armées (EMA)**

**Texte n°7**

**CIRCULAIRE N° 2702/DEF/DCSEA/SDA/2/RFR**  
modifiant la circulaire n° 4640/DEF/DCSEA/SDA/2/RFR du 11 septembre 2009 relative aux indemnités d'enseignements  
pour le personnel du service des essences des armées.

*Du 27 mai 2010*

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DES ESSENCES DES ARMÉES : *sous-direction administration.*

**CIRCULAIRE N° 2702/DEF/DCSEA/SDA/2/RFR modifiant la circulaire n° 4640/DEF/DCSEA/SDA/2/RFR du 11 septembre 2009 relative aux indemnités d'enseignements pour le personnel du service des essences des armées.**

*Du 27 mai 2010*

NOR D E F E 1 0 5 0 9 6 9 C

---

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Cinq annexes.

*Précédent Modificatif :*

Circulaire n° 1236/DEF/DCSEA/SDA/2/RFR du 8 mars 2010 (BOC n° 20 du 12 mai 2010, texte 15.).

*Texte modifié :*

Circulaire n° 4640/DEF/DCSEA/SDA/2/RFR du 11 septembre 2009 (BOC n° 40 du 19 octobre 2009, texte 3. ; BOEM 614.1.6.1) modifiée.

*Référence de publication :* BOC N°25 du 18 juin 2010, texte 7.

---

La circulaire n° 4640/DEF/DCSEA/SDA.2/RFR du 11 septembre 2009 est modifiée comme suit :

Art. 1er. Remplacer le point 6. « Modalités de paiement des indemnités. » par le point suivant :

« Seul le directeur de la BPIA est habilité à certifier les états de renseignements pour les formations ou jurys effectués au bénéfice du SEA.

Dans le cadre de cycles d'enseignement, de stages, de jurys de concours ou d'examens organisés par des organismes du SEA, en dehors de la DE, chaque commandant de formation administrative, sous l'autorité duquel le stage est organisé, ou chaque autorité responsable du jury, fait parvenir à la BPIA/bureau finance l'état de renseignements (cf. annexe V.), dûment complété, avec les justificatifs conformes à l'annexe VI. Une copie de l'état de renseignements, hors justificatifs, est également transmise par voie électronique, à la BPIA/bureau finances.

Dans le cadre de cycles d'enseignement, de stages, de jurys de concours ou d'examens organisés par la DE, le chef de la DE fait parvenir à la BPIA/bureau finances l'état de renseignements (cf. annexe V.) dûment complété avec les justificatifs conformes à l'annexe VI. Une copie de l'état de renseignements, hors justificatifs, est également transmise par voie électronique, à la BPIA/bureau finances.

Mensuellement, la BPIA transmet les états de renseignements certifiés, aux organismes d'administration (pour les personnels du SEA), à l'armée ou au service concerné (pour les personnels ne dépendant pas du SEA), pour saisie dans le système d'information des ressources humaines (SIRH). Une copie de l'état de renseignements, hors justificatifs, est également transmise par voie électronique, à l'EATSEA et à l'organisme d'administration.

Après mise à jour du SIRH, les organismes d'administration adresseront ces documents à l'EATSEA ainsi qu'au personnel concerné (hors justificatifs).

Dans le cas où la formation et le personnel n'ont pas fait l'objet d'une homologation, la BPIA retournera les différents documents à l'organisme d'administration, avec copie DCSEA/RFR, pour que la demande d'homologation puisse être engagée.

Dans le cadre de cycles d'enseignement, des stages, de jurys de concours ou d'examens organisés par des organismes extérieurs au SEA, ces derniers envoient l'état de renseignements à DCSEA/SDA.2/RFR qui certifie le droit à indemnité et transmet le document aux organismes d'administration pour saisie dans le SIRH. Une copie de l'état de renseignements, hors justificatifs, est également transmise par voie électronique, à l'EATSEA et à l'organisme d'administration. Après mise à jour du SIRH, les organismes d'administration adresseront ces documents à l'EATSEA ainsi qu'au personnel concerné (hors justificatifs).

L'EATSEA adresse l'état de renseignements certifié à l'organisme payeur de la solde de l'intervenant. ».

Art.2. Annexe III. Remplacer le point 1.2.2. « Personnel déchargé de son service normal » par le point suivant :

« Il s'agit des personnels qui auraient été déchargés de leur service normal pour leur permettre d'exercer des fonctions d'enseignants.

Sauf mention contraire, les personnels du SEA ne sont pas déchargés de leur service normal.

Toutefois, les personnels déchargés de leur service normal pour leur permettre d'exercer des fonctions d'enseignant bénéficieront de taux d'indemnisation réduits :

- groupes I et II : 1/6 des taux normaux ;
- groupes III et IV : 1/5 des taux normaux ;
- groupe V : 1/4 des taux normaux. ».

Art. 3. Au tableau de l'annexe I., insérer les lignes suivantes :

Formation logistique du premier degré.	ALOGC FORMLOG1 : formation logistique du premier degré	Armée de terre	II
Formation d'adaptation logistique OTAN	AITDE LOG OTAN	Armée de terre	II

Art. 4. Remplacer les annexes II., IV. et V. par les annexes II., IV. et V. jointes.

Art. 5. Ajouter l'annexe VII. jointe.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'ingénieur général de 1<sup>re</sup> classe,  
directeur central du service des essences des armées,*

Vincent GAUTHIER.

**ANNEXE II.**  
**CLASSEMENT DES JURYS DE CONCOURS OU D'EXAMEN.**

JURYS DE CONCOURS OU D'EXAMEN (LIBELLÉ À INSCRIRE SUR LES DOCUMENTS OBJETS DES ANNEXES IV., V. ET VI.).	GROUPE.
Jury du concours sur titres pour le recrutement d'ingénieurs militaires des essences.	I
Jury de la commission du brevet technique (BT) et du brevet d'études militaires supérieures (BEMS) de l'enseignement militaire supérieur du 2 <sup>e</sup> degré (EMS2).	I
Jury de la commission du brevet de qualification militaire supérieure (BQMS) de l'EMS2.	I
Jury du concours sur épreuves pour le recrutement d'ingénieurs militaires des essences.	I
Jury d'examen de sortie du stage complémentaire des candidats ingénieurs militaires des essences.	I
Jury de la commission de l'enseignement militaire supérieur du 1 <sup>er</sup> degré (EMS1).	I bis
Jury d'examen de sortie du stage de formation des officiers du corps technique et administratif.	II
Jury de concours pour le recrutement dans le corps des ingénieurs d'étude et de fabrication.	II
Jury de concours pour le recrutement dans le corps des techniciens supérieurs d'étude et de fabrication.	III
Jury de fin de formation des techniciens supérieurs d'étude et de fabrication.	III
Jury des épreuves de sélection professionnelle du corps des sous-officiers du service des essences des armées.	IV
Jury de la commission d'examen du stage de formation des experts ADR.	IV
Jury de concours d'admission dans le corps des sous-officiers du service des essences des armées.	IV
Jury de l'examen de sortie du stage de formation initiale des sous-officiers du service des essences des armées.	IV
Jury de la commission du brevet supérieur de technicien « essences » (BSTE).	IV
Jury de la commission d'examen du brevet supérieur de technicien de l'armée de terre, logistique essences (BSTAT.LE).	IV
Jury de la commission d'examen du certificat technique 1 <sup>er</sup> degré, logistique essences (CT1.LE).	V
Jury de l'examen d'attribution du certificat de formation technique du 2 <sup>e</sup> degré.	V

**ANNEXE IV.**  
**DEMANDE D'HOMOLOGATION D'INSTRUCTEURS À TITRE D'OCCUPATIONS ACCESSOIRES.**

*Demande d'homologation d'instructeurs à titre d'occupations accessoires.*

<b>Nom.</b>	<b>Prénom.</b>	<b>Grade.</b>	<b>Direction locale ou armée</b>	<b>Dépôt ou Unité</b>	<b>Fonction exercée par l'intervenant.</b>	<b>Personnel déchargé de son service normal oui/non</b>	<b>Libellé du stage ou de la prestation</b>	<b>Libellé du cours ou de la prestation</b>	<b>Groupe d'appartenance des stagiaires ou candidats</b>	<b>Date ou nombre de prestation</b>	<b>Durée de la prestation</b>

Date et signature du directeur local

ANNEXE V.  
**ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS DESTINÉ AU PAIEMENT DES INDEMNITÉS D'ENSEIGNEMENTS.**

*État de renseignements destiné au paiement des indemnités d'enseignements.*

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Grade</b>	<b>Direction locale ou armée</b>	<b>Dépôt ou Unité</b>	<b>Fonction exercée par l'intervenant.</b>	<b>Personnel déchargé de son service normal oui/non</b>	<b>Libellé du stage ou de la prestation</b>	<b>Libellé du cours ou de la prestation</b>	<b>Groupe d'appartenance des stagiaires ou candidats</b>	<b>Date</b>	<b>Durée de la prestation</b>

Date et signature du directeur local, chef de la DE  
ou du président du jury de concours ou d'examen

Date et signature du directeur de la BPIA



ANNEXE VI.  
**FEUILLE DE PRÉSENCE DESTINÉE AU PAIEMENT DES INDEMNITÉS D'ENSEIGNEMENTS.**

*Feuille de présence destinée au paiement des indemnités d'enseignements.*

**RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA FORMATION**

Intitulé de la formation : .....

Lieu de la formation : .....  
.....

Référence de l'homologation de la formation : .....  
.....

Date de la formation		Nombre d'heures de formation
du	au	

**RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FORMATEUR**

Grade - Nom - Prénom du formateur : .....  
.....

Fonction du formateur : .....

Référence de l'homologation du formateur : .....  
.....

**RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES STAGIAIRES**

Nom	Prénom	Grade	Affectation	Signature

Signature du formateur

Signature du directeur local ou du chef de la DE

**ANNEXE VII.**  
**FEUILLE DE PRÉSENCE DESTINÉE AU PAIEMENT DES INDEMNITÉS DE JURY.**

*Feuille de présence destinée au paiement des indemnités de jury.*

Jury de la commission du brevet technique (BT) et du brevet d'études militaires supérieures (BEMS) de l'enseignement militaire supérieur du 2e degré (EMS2).	
Jury de la commission du brevet de qualification militaire supérieure (BQMS) de l'EMS2.	
Jury du concours sur titres pour le recrutement des ingénieurs militaires des essences.	
Jury du concours sur épreuves pour le recrutement d'ingénieurs militaires des essences.	
Jury d'examen de sortie du stage complémentaire des candidats ingénieurs militaires des essences.	
Jury de la commission de l'enseignement militaire supérieur du 1er degré (EMS1).	
Jury d'examen de sortie du stage de formation des officiers du corps technique et administratif.	
Jury des épreuves de sélection professionnelle du corps des sous-officiers du service des essences des armées.	
Jury de la commission d'examen du stage de formation des experts ADR.	
Jury de concours d'admission dans le corps des sous-officiers du service des essences des armées.	
Jury de l'examen de sortie du stage de formation initiale des sous-officiers du service des essences des armées.	
Jury de la commission du brevet supérieur de technicien « essences » (BSTE).	
Jury de la commission d'examen du brevet supérieur de technicien de l'armée de terre, logistique essences (BSTAT.LE).	
Jury de la commission d'examen du certificat technique 1er degré, logistique essences (CT1.LE).	
Jury de l'examen d'attribution du certificat de formation technique du 2ème degré.	

**Président : -**

**Membres : -**

-  
-  
-

Dates et durées consacrées à l'examen des mémoires d'étude :

Dates et durées des épreuves orales :

Signature du président de la commission